



PRÉ-RÉGIONALE MASCULINE

2023 - 2024

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

ARTICLE 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les 6 équipes qualifiées pour ce niveau la saison précédente. Il ne peut y avoir plusieurs équipes du même club.

ARTICLE 2 : Équipe de jeunes

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, ne pourront pas monter en division supérieure, et seront pénalisées financièrement selon les dispositions financières.

ARTICLE 3 : Officiels

Une caisse de péréquation est mise en place pour les défraiements des arbitres.

Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
1 ^{ère} phase : 20 points	0 point
2 ^{ème} phase : 20 points	

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

ARTICLE 4 : Directives techniques

Pas de directive technique.

Pas de charte de l'entraîneur.

ARTICLE 5 : 1^{ère} Phase

La 1^{ère} phase s'arrête le 17 décembre 2023.

1 poule de 6 équipes, rencontres aller/retour.

A l'issue de cette phase, un classement est établi.

Le groupement sportif classé 6^{ème} descend en DM2 pour la 2^{ème} phase.

ARTICLE 6 : Règle de participation à la 2^{ème} Phase

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1^{ère} phase de ce championnat DM1 pour pouvoir y participer en 2^{ème} phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

ARTICLE 7 : 2^{ème} Phase

La 2^{ème} phase s'arrête le 14 avril 2024.

1 poule de 6 équipes, rencontres aller/retour.

A l'issue de cette phase, un classement est établi.

ARTICLE 8 : Titre

Le premier de la 2^{ème} phase est déclaré champion Pré régionale masculine. Une équipe entente (EN) peut être championne mais ne pourra pas conserver cette structure sportive en championnat régional.

ARTICLE 9 : Montées en division supérieure

Les 2 groupements sportifs classés premier de chaque phase accèdent en RM3 la saison suivante.

En cas de même groupement sportif, celui classé deuxième de la 2^{ème} phase accède en RM3 la saison suivante.

ARTICLE 10 : Descente en division inférieure

Le groupement sportif classé 6^{ème} descend en DM2 la saison suivante.

ARTICLE 11 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux, la Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2^{ème} phase.